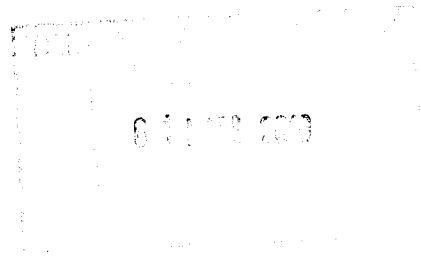


SA DERET
331 ancienne route de Chartres
45770 SARAN

A/1238



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 DECEMBRE 2009**

L'an deux mil neuf,
le vingt-trois décembre à dix heures,

Les actionnaires de la société DERET, société anonyme au capital de 16 228 800 €, ayant son siège social à SARAN (45770) 331 ancienne route de Chartres, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le n° B 316 933 563/79 B 227,

se sont réunis au siège social sur convocation qui leur en a été faite par le conseil d'administration

L'assemblée est présidée par Monsieur Lucien DERET, Président du Conseil d'Administration.

Messieurs Patrick LUNETEAU et Frédéric DERET, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Madame Pierrette GAILLARD est choisie comme secrétaire.

La société ARCHE et Monsieur Alain RAMEAU, commissaires aux comptes régulièrement convoqués, sont absents excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble plus de la moitié des actions composant le capital social.

L'assemblée étant ainsi valablement constituée peut délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les statuts de la société
- la feuille de présence à l'assemblée, certifiée exacte par les membres du bureau
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance
- la copie des lettres de convocation
- le rapport du conseil d'administration
- le rapport du commissaire à la transformation
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

ED

R

B

||

P

Monsieur le Président indique que ces documents ont été adressés aux actionnaires au moins quinze jours avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- transformation de la forme juridique de la société en Société par Actions Simplifiée
- adoption des nouveaux statuts
- nomination de l'organe de gestion de la société
- confirmation des commissaires aux comptes dans leur fonction
- augmentation du capital social de 1 771 200 € par incorporation de réserves
- modification corrélative des statuts
- pouvoirs à donner
- questions diverses

Puis le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration et du commissaire à la transformation.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et les précisions supplémentaires demandées par les actionnaires sont fournies, puis, personne ne demandant plus la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 225-243 à L 225-245 et L 227-3 du Code de Commerce, de transformer la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi, n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 16 228 800 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société sous sa forme nouvelle et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large signature on the right and several smaller initials or marks on the left.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la société, sans limitation de durée :

Monsieur Lucien DERET

Demeurant 331 ancienne route de Chartres 45770 SARAN

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Monsieur Lucien DERET dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts.

Le président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets demandés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confirme que les fonctions de

- ↳ la société ARCHE et de M. Alain RAMEAU, commissaires aux comptes titulaires
- ↳ M. Patrice BILLAULT et Joël ALLEZY, commissaires aux comptes suppléants

se poursuivent jusqu'au terme de leurs mandats, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 pour la société ARCHE et M. Patrice BILLAULT, et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 pour Messieurs Alain RAMEAU et Joël ALLEZY.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

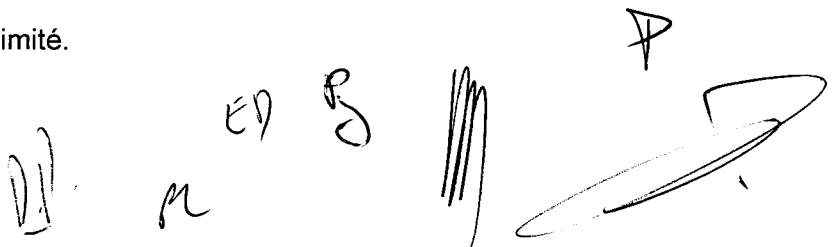
L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2009, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de Commerce, applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de Commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large signature on the right and several smaller ones on the left.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de 1 771 200 € pour le porter de 16 228 800 € à 18 000 000 €, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur les comptes de réserves, et par la création de 98 400 actions nouvelles de 18 € de nominal, attribuées gratuitement aux actionnaires à raisons de 1,109 actions nouvelles pour 1 action ancienne, les actionnaires faisant leur affaire personnelle des rompus pouvant exister.

Le capital social s'élève donc à 18 000 000 € divisé en 1 000 000 actions, chacune d'une valeur nominale de 18 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Suite à l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier en conséquence les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

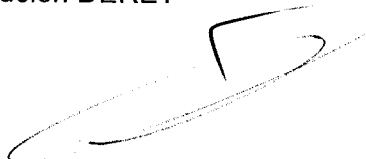
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Lucien DERET



Pierrette GAILLARD

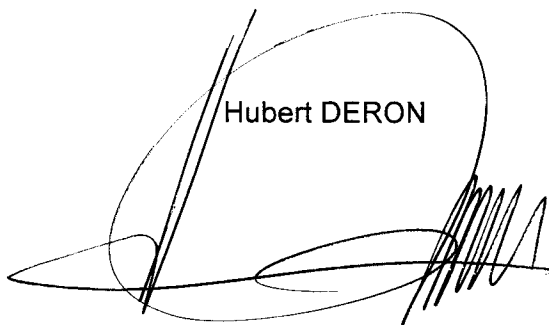


ED

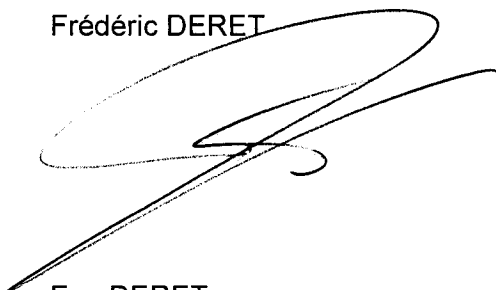
Patrick LUNETEAU



Hubert DERON



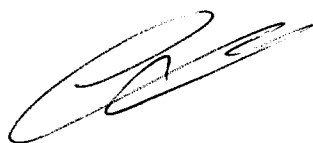
Frédéric DERET



David DERET



Eve DERET



Enregistré à : **SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES**
ORLEANS EST

Le 12/01/2010 Bordereau n°2010/73 Case n°38

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agente

Ext 181

